

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Monsieur Le Préfet du Val-de-Marne
DCPPAT / Bureau de l'environnement
et des procédures d'utilité publique
21-29 avenue du Général de Gaulle
94038 Créteil

A Rungis, le 27 mars 2020

V/Réf. : Affaire suivie par M. Christophe LEGOUIX

Business Unit Immobilière
Direction de l'Aménagement Urbain & de l'Attractivité du Site

N/Réf. : CAC/OBA/LSI/FGU/20-059

Affaire : MIN de Rungis – Dossier d'Autorisation ICPE de la Zone des Entrepôts
Permis de Construire du bâtiment I7

Objet : Demande d'ouverture d'une Enquête Publique Unique

Suivie par : Lhouany SIESSIE ☎ 01.41.80.81.39
e-mail : lhouany.siessie@semmaris.fr

Monsieur Le Préfet,

Conformément aux Articles L-181 et suivants du Code de l'Environnement et relatifs à l'Autorisation Environnementale, je vous prie de trouver ci-après le Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique qui concerne la zone des entrepôts du MIN de Rungis.

Construite dans les années 1960, la zone des entrepôts est une base arrière dédiée à la logistique. Elle est indépendante du marché de vente physique. Ce périmètre va connaître une évolution nécessaire afin de s'adapter aux nouvelles pratiques de nos concessionnaires.

Cette modernisation de l'outil logistique impliquera des démolitions et des reconstructions de bâtiments entre 2020 et 2026 (confère plan de phasage en annexe).

Cette demande concerne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rubriques 1510 et 1511 pour lesquelles le site sera soumis à Autorisation.

Par ailleurs, le projet est soumis à Evaluation Environnementale au titre de la rubrique 39 du tableau annexé à l'Article R122-2 du Code de l'Environnement.

Le périmètre du dossier d'autorisation ICPE de la zone des entrepôts

○ **Bâtiment existant déjà autorisé :**

- Le bâtiment I1A/I1B construit a fait l'objet d'un Porter à Connaissance le 6 mars 2018 et d'un Permis de Construire approuvé le 19 juillet 2018.

○ **Bâtiments existants bénéficiant de la grande antériorité**

- Les bâtiments I2, I3*, I4* et I9.

Nota : les bâtiments I5, I6, I7 et I8, présentés dans le plan « horizon mai 2020 » seront démolis d'ici mi-2021. En conséquence, ils ne font pas partie du champ du présent dossier.

*Les bâtiments I4 et I3, qui figurent sur le plan « horizon 2022 », seront démolis d'ici 2023 au plus tard, ils restent dans le périmètre ICPE.

○ **Bâtiments existants maintenus à l'horizon 2026 :**

- Les bâtiments I2 et I9 qui bénéficient de la grande antériorité seront maintenus à terme sur la zone des entrepôts. Ils restent dans le périmètre ICPE.

○ **Nouveaux bâtiments construits entre « 2022 et 2026 » :**

- I7 reconstruit, I7b et I10 constituent les nouveaux bâtiments projetés sur la zone des entrepôts.

Nota : dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique et de l'Enquête Publique Unique, le Permis de Construire du bâtiment I7 a été déposé. Les bâtiments I7b et I10 feront l'objet ultérieurement de permis de construire indépendants. En dernière précision enfin, l'Etude d'Impacts jointe intègre bien tous les bâtiments présents et à venir sur la zone des entrepôts.

SEMMARIS

Siège social : 1 rue de la Tour - 94550 CHEVILLY-LARUE

Adresse postale : 1 rue de la Tour - BP 40316 - 94152 RUNGIS CEDEX

rungsinternational.com

Téléphone : 01 41 80 80 00

S.A. au capital de 14 696 158 € • RCS Créteil B 662 012 491

Code APE 6832 A

Dans l'optique d'obtenir l'autorisation pour cet aménagement, je vous sollicite par la présente pour demander l'ouverture d'une Enquête Publique Unique portant sur :

- Le Permis de Construire du bâtiment I7,
- L'Etude d'Impacts (portant sur toute la zone des entrepôts),
- Le Dossier d'Autorisation Environnementale unique ICPE portant sur la totalité de la zone des entrepôts (confère précisions du périmètre ci-dessus).

Pour rappel, et comme décrit dans le *Volume 1* du présent dossier, les bâtiments existants I2, I3, I4 et I9 de la zone bénéficient de la grande antériorité au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ils seront conservés en l'état sans qu'aucune nouvelle prescription ne leur soit appliquée.

Nous sollicitons la possibilité de présenter les plans avec les rayons de 35 m à une échelle 1/2000^{ème}, au regard de l'emprise des terrains de l'installation.

La construction du bâtiment I7, première opération de notre projet d'ensemble sur la zone des entrepôts, répond à des impératifs de planning opérationnel. Ces objectifs calendaires permettent d'assurer la continuité des activités de logistique alimentaire exercées par nos concessionnaires, ce qui nous amène à proposer à vos Services un « calendrier projet » permettant d'atteindre ces objectifs partagés :

I. **Avril 2020 à Août 2020 : Phase de recevabilité**

- Réception du Dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture,
- Avis de l'Autorité Environnementale sur l'Etude d'impact,
- Instruction du Permis de Construire du I7,
- Nomination du Commissaire Enquêteur,
- Publicité et affichage pour organisation de l'Enquête Publique Unique.

II. **Septembre 2020 : Enquête Publique Unique** portant à la fois sur l'autorisation environnementale et le permis de construire (cf. art. L. 181-10, I du code de l'environnement).

- Réalisation de l'Enquête Publique Unique,
- Fin septembre à fin octobre 2020 : Livraison du Rapport du Commissaire Enquêteur et transmission au Préfet.

III. **Novembre - Décembre 2020 : Phase de décision**

- Délivrance de l'Arrêté Préfectoral ICPE,
- Délivrance du Permis de Construire du bâtiment I7.

Les équipes de la SEMMARIS et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez recevoir, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Christophe ACAR

SEMMARIS
BUSINESS UNIT IMMOBILIERE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN
& DE L'ATTRACTIVITE DU SITE
1, RUE DE LA TOUR - BP 40316
94152 RUNGIS CEDEX
Tél. 01 41 80 81 39

Directeur de l'Immobilier